

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 13 (1875)
Heft: 3

Artikel: Le costume des huissiers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le costume des huissiers.

Nous avons vu depuis quelques jours circuler dans nos rues les huissiers du Tribunal fédéral, dont le costume est fort gracieux : tunique en drap vert, col brodé en or, parements de velours noir, galonnés ; plaque aux armes de la Confédération, suspendue sur le sein gauche, casquette galonnée, pantalon gris de fer, le tout très bien porté.

Cette tenue, qui est du reste celle des huissiers du Conseil fédéral, et qui tient à la fois de la livrée des grandes maisons et de certains grades militaires, pourrait facilement donner lieu à des quiproquos. Ces messieurs ne devront donc point s'étonner si, sur leur passage, quelque innocente recrue de la caserne porte respectueusement la main à son képi. On sait à quelles singulières méprises peut conduire la ressemblance des costumes. Le colonel ***, au sortir d'un dîner d'officiers, à Berne, s'arrête un moment sur la porte de l'hôtel. A ce moment arrive un omnibus chargé de voyageurs, parmi lesquels se trouvait un Anglais, dont le premier soin est de lancer son gros sac de nuit au colonel, qu'il avait pris pour le portier : « Aôh ! voulez-vous déposer le sac de moâ ? »

Comme on le sait, l'incident donna lieu à une circulaire de l'autorité militaire, adressée aux maîtres d'hôtels, pour les inviter à ne plus faire des colonels avec des portiers. Dès lors, ces derniers portent généralement une clé sur le col de l'habit.

Le costume de nos huissiers du Conseil d'Etat a aussi fait des siennes. Deux de ces derniers portant admirablement le chapeau gancé, l'habit vert, le gilet et le pantalon blancs, accompagnaient, dans un canton voisin, un de nos conseillers, délégué à une cérémonie officielle. Le soir venu, nos trois Vaudois se rendent à l'hôtel et demandent des chambres. Le patron, à qui le gancé en imposait, indiquait aux huissiers deux belles chambres, au premier étage, tout en faisant signe au garçon de conduire le conseiller aux mansardes. Il fallut mille explications, mille instances pour lui faire comprendre que le monsieur en habit bourgeois était le supérieur et maître des deux personnages au chapeau gancé, devant lesquels il s'obstinait à faire des réverences démesurées.

Le temps serait venu, nous semble-t-il, de délivrer ces pauvres huissiers d'un accoutrement suranné,

que le docteur Hoffmann a critiqué dans le temps avec autant d'esprit que de justesse, dans une discussion au Grand Conseil.

Ce costume se comprenait en 1803, alors que notre indépendance était chose toute nouvelle pour nous, et procurait un enthousiasme tel qu'on affichait les couleurs cantonales sur tous les contrevents ou qu'on leur faisait courir les rues sur le dos des huissiers ; si nous voulons leur conserver cette tenue, soyons conséquents et complétons-là ; — donnons aux huissiers la hallebarde.



Le *Journal de Genève* de dimanche dernier nous fait l'amabilité des réflexions suivantes :

Vaud. — On lit dans le *Conteur vaudois* :

« Récemment un amateur d'antiquités a reconnu dans la vitrine d'un horloger de Lausanne une pendule style Louis XIV, qui, fabriquée à Lausanne et portant la marque d'un nommé Golay, avait été volée par un Bernois en 1536, lors de la conquête du Pays de Vaud. Ce Bernois avait été dépouillé à son tour par un soldat français en 1798, lors de la Révolution helvétique et de l'intervention de Bonaparte dans les affaires de la Suisse. Enfin, un Prussien, trouvant cette pendule de son goût, avait cru devoir la faire traverser le Rhin après la chute de Napoléon III, et l'avait rapportée à Lausanne, où il s'est fixé.

« Cet objet a passé sans doute dans de nombreuses mains avant de revenir aux lieux qui l'ont vu naître. »

Assurément les pérégrinations de cette pendule sont curieuses, mais l'histoire ci-dessus offre des particularités encore bien plus intéressantes. Il en résultera que Lausanne a possédé avant 1536 un horloger du nom de Golay, qui aurait inventé les pendules plus d'un siècle avant Harris et Huyghens (1641 et 1658), qui se disputaient l'honneur d'être les inventeurs de cet instrument. Il en résultera en outre que, sous François I^e (en 1536) on aurait volé une pendule, style Louis XIV (ce prince est né en 1638). Décidément le *Conteur* tient à mériter son titre.

Dans ce moment où nous voyons s'installer au milieu de nous le Tribunal fédéral, où nos autorités s'occupent de la révision cadastrale, de la représentation proportionnelle, de la loi sur la police des constructions et de tant d'autres questions non moins importantes, nous constatons avec peine que le *Journal de Genève* n'a rien su voir de plus intéressant dans notre vie publique que l'histoire d'une vieille pendule, racontée sous la rubrique : *Canton de Vaud*.